

Annexe 5 – Transfert des biens à un donataire admissible

Remplir une annexe 5 distincte pour chaque donataire admissible.

Un donataire admissible est un organisme de bienfaisance qui répond aux conditions suivantes au moment où les biens lui sont transférés :

- Il est un « organisme de bienfaisance enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Plus de la moitié des membres de son conseil d'administration n'ont aucun lien de dépendance avec les membres du conseil d'administration de l'organisme de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué.
- Il a produit ses déclarations de renseignements annuelles (T3010 et T3010A).
- Il ne fait pas l'objet d'une suspension de son privilège de délivrer des reçus officiels de dons.
- Il n'a aucune somme impayée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de la *Loi sur la taxe d'accise*.
- Il ne fait pas l'objet d'un certificat en vertu de la *Loi sur l'enregistrement de bienfaisance (renseignements de sécurité)*.

Attestation

J'atteste par la présente que _____
(organisme de bienfaisance bénéficiaire) (NE/numéro d'enregistrement)

a respecté tous les critères énumérés ci-dessus et qu'il était donc un donataire admissible au moment où les biens énumérés ci-dessous lui ont été transférés.

Nom du représentant autorisé
du donataire admissible

Date

Signature

(_____)_____
Numéro de téléphone

Description du bien transféré	Date du transfert	Montant admissible transféré
Total du montant admissible transféré (Reportez ce montant à la ligne 500 du résumé des calculs)	502	\$

Si l'organisme de bienfaisance a transféré ses biens à plus d'un donataire admissible, additionner le montant figurant à la ligne 502 de chaque annexe 5 et reporter ce total combiné à la ligne 500 du résumé des calculs.